



CODE SPORTIF

FÉDÉRATION DE KICKERSPORT LUXEMBOURG

Saison 2026-2027

VERSION DÉFINITIVE — DÉCISIONS ADOPTÉES LE 18 SEPTEMBRE 2026

Code Sportif officiel de la Fédération de Kickersport Luxembourg, intégrant les décisions adoptées par l'Assemblée générale du 18 septembre 2026 et applicable à compter de la saison 2026-2027.

ANNEXES OFFICIELLES	3
ADOPTION.....	3
PRÉAMBULE.....	3
CHAPITRE 1 – PRINCIPES GÉNÉRAUX	3
CHAPITRE 2 – AFFILIATION DES CLUBS ET COTISATIONS.....	4
CHAPITRE 3 – LICENCES, CORAL ET ÉLIGIBILITÉ	5
CHAPITRE 4 – TABLES OFFICIELLES, CONTRÔLES ET PIÈCES.....	6
CHAPITRE 5 – CHAMPIONNAT NATIONAL DES CLUBS	7
CHAPITRE 6 – DÉROULEMENT DES RENCONTRES	8
CHAPITRE 7 – RÉSULTATS, CORAL ET CONTINUITÉ	9
CHAPITRE 8 – REPORTS, FORFAITS ET ABSENCES.....	9
CHAPITRE 9 – COUPE DU LUXEMBOURG DES CLUBS.....	10
CHAPITRE 10 – TRANSFERTS ET CHANGEMENTS DE CLUB	11
CHAPITRE 11 – ARBITRAGE ET RÈGLES TECHNIQUES.....	11
CHAPITRE 12 – TOURNOIS FKL, RANKING ET CHAMPIONNATS NATIONAUX	12
CHAPITRE 13 – LOCATION DU MATÉRIEL FKL	14
CHAPITRE 14 – ÉQUIPES NATIONALES.....	15
CHAPITRE 15 – DISCIPLINE, AMENDES ET SANCTIONS	15
CHAPITRE 16 – RÉCLAMATIONS, RECOURS ET DISPOSITIONS FINALES.....	16
ANNEXES OFFICIELLES	17

ANNEXES OFFICIELLES

ADOPTION

PRÉAMBULE

La Fédération de Kickersport Luxembourg (FKL) organise, structure et développe le kickersport au Luxembourg. Le présent Code sportif fixe les règles communes applicables aux clubs, équipes, joueurs, capitaines, arbitres, organisateurs et officiels participant aux activités reconnues par la FKL.

Cette version modernise le règlement historique de la Fédération et l'adapte au fonctionnement actuel : gestion numérique via Coral, maintien d'une sauvegarde fédérale, championnat selon le nombre réel d'équipes, Coupe du Luxembourg sur un week-end, contrôle des tables EuroSoccer et procédures simplifiées.

Les règles techniques de jeu reconnues par la FKL et, lorsque cela est applicable, les règles ITSF en vigueur complètent le présent Code. En cas de situation non prévue, le Comité directeur statue dans l'intérêt de l'équité sportive et du bon fonctionnement de la Fédération.

CHAPITRE 1 – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1 – Objet

VERSION DÉFINITIVE ADOPTÉE — Le présent Code intègre les décisions adoptées par l'Assemblée générale de la FKL du 18 septembre 2026. Il constitue, avec ses annexes en vigueur, le cadre sportif officiel applicable à compter de la saison 2026-2027.

Le présent Code fixe les règles sportives et administratives directement liées aux compétitions organisées ou reconnues par la FKL.

Article 2 – Champ d'application

Il s'applique aux clubs affiliés, équipes, licenciés, capitaines, arbitres, sélectionneurs, organisateurs et officiels de la FKL.

Article 3 – Hiérarchie des textes

Les Statuts de la FKL priment sur le présent Code. Le Code prime sur les règlements particuliers et annexes. Les règles techniques ITSF reconnues par la FKL s'appliquent à défaut de règle nationale particulière.

Article 4 – Principes

Toute activité fédérale est organisée dans le respect de l'équité sportive, du fair-play, de l'égalité de traitement, de la sécurité et de l'intégrité.

Article 5 – Acceptation

L'affiliation, la licence ou la participation à une compétition implique l'acceptation du présent Code.

Article 6 – Langue

La version française adoptée par la FKL fait foi. Toute traduction a une valeur informative sauf décision contraire.

Article 7 – Cas non prévus

Le Comité directeur tranche les situations non prévues après analyse des faits, dans l'intérêt général et en préservant l'équité sportive.

CHAPITRE 2 – AFFILIATION DES CLUBS ET COTISATIONS

Article 8 – Affiliation obligatoire

Toute structure souhaitant participer aux compétitions officielles doit être affiliée à la FKL pour la saison concernée.

Article 9 – Dossier d'affiliation

Le club transmet le formulaire fédéral, ses coordonnées, ses responsables, ses statuts lorsqu'ils existent, la liste demandée des joueurs et tout document nécessaire au suivi administratif.

Article 10 – Club avec statuts

La cotisation annuelle d'un club disposant de statuts enregistrés est fixée à 50 € pour la saison 2026-2027, sous réserve de l'exonération prévue pour sa première saison de participation.

Article 11 – Première saison gratuite pour un club avec statuts

Lorsqu'un club disposant de statuts enregistrés participe pour la première fois au Championnat national FKL, sa cotisation d'affiliation est gratuite pour cette première saison. À partir de la saison suivante, la cotisation annuelle applicable aux clubs avec statuts est due.

Article 12 – Structure sans statuts

La cotisation annuelle d'une structure sans statuts est fixée à 100 € pour la saison 2026-2027.

Article 13 – Équipes supplémentaires

L'inscription d'une deuxième ou d'une équipe supplémentaire d'un même club n'entraîne pas de cotisation club supplémentaire, sauf décision annuelle contraire du Comité directeur.

Article 14 – Date limite d'inscription et inscription hors délai

La date limite d'inscription au Championnat national est communiquée chaque saison par la FKL.

Pour la saison 2026-2027, la clôture normale des inscriptions est fixée au **31 août 2026**.

À titre exceptionnel pour la saison 2026-2027, en raison de la mise en place de la nouvelle organisation sportive, une inscription complète peut encore être acceptée jusqu'au **14 septembre 2026 inclus**, sous réserve de la faisabilité sportive et organisationnelle.

Toute inscription introduite après le 31 août 2026 et acceptée par la FKL est considérée comme un **dossier hors période** et entraîne une **pénalité administrative de 25 €**.

Le paiement de cette pénalité ne constitue pas à lui seul une garantie d'acceptation de l'équipe.

Après le 14 septembre 2026, aucune nouvelle inscription d'équipe au Championnat national 2026-2027 n'est acceptée.

Article 15 – Dossier incomplet

La FKL peut demander les éléments manquants et refuser l'engagement sportif tant que le dossier n'est pas régularisé.

Article 16 – Dettes

Un club qui n'a pas réglé ses dettes fédérales peut être empêché de participer aux compétitions jusqu'à régularisation.

Article 17 – Assemblée générale

L'absence injustifiée d'un club affilié à une Assemblée générale à laquelle il a été régulièrement convoqué peut entraîner une amende de 25 €.

Article 18 – Mise à jour

Tout changement de responsables, coordonnées, local ou situation juridique est communiqué sans délai à la FKL.

CHAPITRE 3 – LICENCES, CORAL ET ÉLIGIBILITÉ

Synthèse des licences FKL 2026-2027

LICENCE	TARIF	ACCÈS PRINCIPAL
U19	Gratuite	Jeunes U19 – compétitions autorisées selon catégorie
Loisir	10 €	Loisir, amical, tournois non-ranking
Compétition	30 €	Championnat, Coupe, Nationaux, FKL 100/250/500

Article 19 – Licence obligatoire

Tout joueur engagé dans une compétition officielle doit disposer d'une licence FKL active correspondant à l'activité pratiquée.

Article 20 – Licence Compétition

La licence Compétition est fixée à 30 € pour la saison 2026-2027. Elle donne accès, sous réserve des conditions propres à chaque épreuve, au Championnat national des clubs, à la Coupe du Luxembourg, aux Championnats nationaux, aux tournois FKL 100, FKL 250 et FKL 500 comptant pour le ranking national ainsi qu'aux autres compétitions officielles ou reconnues pour lesquelles une licence de compétition est exigée.

Article 21 – Licence Loisirs

La licence Loisir est fixée à 10 € pour la saison 2026-2027. Elle attribue au joueur un numéro FKL et permet de participer aux activités de loisir, rencontres amicales et tournois non-ranking qui acceptent cette catégorie de licence. Elle ne permet pas de participer au Championnat national des clubs, à la Coupe du Luxembourg, aux Championnats nationaux ni aux épreuves FKL 100, FKL 250 ou FKL 500 comptant pour le ranking national, sauf disposition particulière publiée par la FKL.

Article 22 – Licence U19

La licence U19 est gratuite. Est considéré U19, pour l'ensemble d'une saison sportive, le joueur qui n'a pas atteint l'âge de 19 ans au 1er janvier de l'année dans laquelle débute la seconde partie de cette saison. Le joueur qui remplit cette condition conserve le statut U19 jusqu'à la fin de la saison concernée. La gratuité de la licence n'enlève aucune obligation d'inscription, d'affiliation ou d'éligibilité. Selon la compétition, le joueur U19 peut participer aux épreuves ouvertes à sa catégorie et, lorsque le règlement le permet, aux compétitions adultes.

Article 23 – Finalité des catégories de licence

La licence U19 favorise l'accès des jeunes à la pratique fédérale. La licence Loisir est destinée à la pratique non compétitive ou non-ranking. La licence Compétition constitue la licence complète permettant l'accès aux compétitions officielles et au ranking national, sous réserve des règlements particuliers.

Article 24 – Compte Coral

Le joueur crée son compte Coral, choisit le Luxembourg et demande son affiliation à la FKL.

Article 25 – Validation fédérale

La FKL contrôle et accepte l'affiliation du joueur avant son rattachement définitif.

Article 26 – Rattachement au club

Le joueur demande à rejoindre son club dans Coral. Le club valide le rattachement et accomplit les formalités de paiement applicables.

Article 27 – Numéro FKL

Chaque joueur reçoit un numéro national FKL unique et permanent dans la base fédérale.

Article 28 – Éligibilité

Un joueur n'est éligible qu'après activation de sa licence et respect des règles de transfert, suspension et inscription.

Article 29 – Données exactes

Le joueur et le club sont responsables de l'exactitude des informations transmises. Toute fraude ou usurpation constitue une infraction grave.

Article 30 – Sauvegarde fédérale

La FKL conserve sa propre base administrative afin d'assurer la continuité du suivi en cas d'indisponibilité de Coral.

CHAPITRE 4 – TABLES OFFICIELLES, CONTRÔLES ET PIÈCES

Article 31 – Table officielle

Le Championnat national FKL, la Coupe du Luxembourg et les tournois reconnus par la FKL au Luxembourg se disputent sur table EuroSoccer, sauf disposition particulière expressément décidée par la FKL pour une compétition déterminée.

Article 32 – Conformité

La table doit être stable, propre, fonctionnelle et équipée des éléments nécessaires au jeu normal.

Article 33 – Contrôle annuel

Avant le début du championnat, un commissaire sportif ou une personne mandatée par la FKL contrôle les tables utilisées par les clubs.

Article 34 – Fiche de contrôle

Le contrôle est consigné sur la fiche officielle FKL de contrôle des kickers pour la saison concernée.

Article 35 – Tarif du contrôle

Le contrôle coûte 10 € pour un club disposant d'une ou deux tables. À partir de la troisième table, le montant est de 5 € par table : trois tables 15 €, quatre tables 20 €, etc.

Article 36 – Anomalies

Les défauts constatés sont signalés au club avec un délai raisonnable de remise en conformité lorsque la sécurité ou l'équité ne nécessite pas une interdiction immédiate.

Article 37 – Pièces de rechange

Les clubs doivent disposer en permanence des pièces de rechange et outils nécessaires à la remise en état d'une table EuroSoccer. Le stock minimal obligatoire est le suivant : 3 joueurs synthétiques bleus cobalt (réf. historique 0100795) ; 3 joueurs synthétiques rouge rubis (0100794) ; 2 roulements synthétiques (0100880) ; 4 caoutchoucs (0100774) ; 8 rondelles (0100112) ; 2 barres pour 1/3 joueurs (0101124) ; 2 barres pour 2 joueurs (0101125) ; 1 barre pour 5 joueurs (0101123) ; 5 balles neuves conformes au modèle officiel de la saison ; 4 poignées avec vis (0100796) ; 1 tournevis ou clé Torx n°15 ; 2 unités d'huile synthétique adaptée (réf. historique 0101067 ou similaire). Les pièces montées doivent être conformes à la table EuroSoccer homologuée. Les références peuvent être actualisées par la FKL si le fabricant les modifie.

Article 38 – Casse et délai de réparation

Si une rencontre est interrompue par la casse d'une pièce figurant dans la liste obligatoire, le club recevant dispose de 15 minutes pour réparer la table. À défaut, la FKL peut prononcer un forfait au vu de la feuille de match et des circonstances. Si la panne concerne une pièce non reprise dans la liste obligatoire, la rencontre se poursuit lorsque les conditions réglementaires le permettent ; si la poursuite est impossible, l'incident est consigné et la FKL décide des suites à donner.

Article 39 – Contrôle avant rencontre

Les capitaines vérifient avant le début du match l'état de la table, les balles, l'éclairage et l'espace de jeu.

Article 40 – Réserve technique

Toute anomalie visible doit être signalée avant le premier match sur la fiche de réclamation ou par le canal officiel prévu.

CHAPITRE 5 – CHAMPIONNAT NATIONAL DES CLUBS

Article 41 – Compétition

Le Championnat national des clubs est organisé en division unique selon une formule aller-retour, sauf décision contraire adoptée conformément au présent Code. Le nombre d'équipes engagées et le calendrier sont arrêtés pour chaque saison par la FKL. Aucun système de groupes ni phase finale n'est prévu lorsque la formule en division unique aller-retour est retenue. Le Champion national est l'équipe classée première à l'issue de l'ensemble des journées.

Article 42 – Organisation et calendrier du Championnat

Le Championnat national est organisé selon un système aller-retour. Chaque équipe rencontre à domicile et à l'extérieur chacune des autres équipes régulièrement engagées. Le nombre de journées et le calendrier officiel sont établis par la FKL en fonction du nombre d'équipes inscrites pour la saison concernée. Le calendrier tient compte, dans la mesure du possible, des vacances scolaires, jours fériés, grandes World Series, tournois nationaux, de la Coupe du Luxembourg et des championnats nationaux. Il est communiqué aux clubs avant le début du Championnat.

Article 43 – Vendredis successifs

Lorsque le nombre de journées l'exige, deux vendredis consécutifs peuvent être utilisés afin de terminer la saison dans une période raisonnable.

Article 44 – Points de classement

Une victoire rapporte 3 points, un match nul 1 point à chaque équipe et une défaite 0 point.

Article 45 – Départage

En cas d'égalité de points entre exactement deux équipes au classement final, la confrontation directe entre ces deux équipes constitue le premier critère de départage. Si l'égalité subsiste après prise en compte de leurs confrontations directes, l'average général du Championnat est appliqué. En cas d'égalité de points entre trois équipes ou plus au classement final, les équipes concernées disputent un play-off selon un format toutes contre toutes fixé par la FKL. Si une égalité subsiste à l'issue de ce play-off, le départage s'effectue par l'average, en tenant compte des buts marqués et des buts encaissés selon les modalités fixées par la FKL.

Article 46 – Homologation

Les résultats et classements restent provisoires jusqu'à leur validation ou publication officielle par la FKL.

Article 47 – Retrait d'une équipe

En cas de retrait en cours de saison, le Comité directeur décide du maintien, de l'annulation ou du traitement forfaitaire des résultats afin de préserver l'équité.

Article 48 – Appartenance à une seule équipe de championnat

Lorsqu'un club engage plusieurs équipes (A, B, C, etc.), un joueur est rattaché sportivement à une seule équipe pour le Championnat national pendant la phase concernée. Un joueur ayant participé au championnat avec l'équipe A ne peut ensuite être aligné avec l'équipe B, C ou une autre équipe du même club, sauf disposition expresse relative à une période de transfert ou décision exceptionnelle de la FKL. Cette règle s'applique indépendamment du numéro de journée et également aux rencontres reportées.

Article 49 – Dotation du Championnat national

La FKL affecte 80 % des montants d'inscription au Championnat national à la dotation financière du classement final. Cette dotation est répartie entre les trois premiers clubs à raison de 50 % pour le champion, 30 % pour le deuxième et 20 % pour le troisième. Les 20 % restants demeurent à la FKL et contribuent notamment au financement des trophées, coupes, médailles et frais d'organisation. Le montant

correspondant à la dotation est communiqué aux clubs concernés après clôture des inscriptions et encaissement des montants dus.

Article 50 – Distinctions de fin de saison

La FKL peut attribuer, en plus des récompenses par équipes, des distinctions de fin de saison, notamment au meilleur joueur, à la meilleure joueuse, au meilleur joueur U19 et au meilleur vétéran. La nature de la récompense peut être un trophée, une coupe, une médaille ou une autre distinction décidée par la FKL.

CHAPITRE 6 – DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Article 51 – Capitaines

Chaque équipe désigne un capitaine responsable de la composition, des échanges avec l'adversaire et de la validation des données.

Article 52 – Heure officielle

Le début officiel des rencontres est fixé à 21h00, sauf indication différente dans le calendrier ou décision fédérale.

Article 53 – Échauffement local

L'équipe locale dispose en principe de la table de 20h00 à 20h30 pour son échauffement.

Article 54 – Échauffement visiteurs

L'équipe visiteuse dispose en principe de la table de 20h30 à 21h00.

Article 55 – Composition

Les compositions sont enregistrées et validées dans Coral selon le format de rencontre paramétré par la FKL.

Article 56 – Validation croisée

Les deux capitaines contrôlent les joueurs et valident les compositions avant le début de la rencontre.

Article 57 – Ordre des matchs

L'ordre généré par Coral ou fixé par le règlement particulier doit être respecté.

Article 58 – Retard – tolérance

Une tolérance de 10 minutes après l'heure officielle est admise avant l'application d'une pénalité sportive automatique.

Article 59 – Retard – pénalité

Après la tolérance, le premier match est perdu. Un match supplémentaire peut être perdu par tranche supplémentaire de 3 minutes de retard selon la procédure fédérale.

Article 60 – Incident

En cas de désaccord, incident technique ou difficulté, la rencontre se poursuit autant que possible et les faits sont consignés pour examen ultérieur.

Article 61 – Feuille de réclamation

Une fiche papier FKL est mise à disposition pour permettre aux capitaines d'inscrire réserves, anomalies, réclamations ou incidents que Coral ne permet pas d'enregistrer.

Article 62 – Fin de rencontre

Les capitaines vérifient les résultats avant validation finale dans Coral.

CHAPITRE 7 – RÉSULTATS, CORAL ET CONTINUITÉ

Article 63 – Saisie officielle

Les résultats sont saisis dans Coral par les personnes autorisées selon le fonctionnement défini par la FKL.

Article 64 – Indisponibilité de Coral

En cas de panne, d'indisponibilité ou d'impossibilité d'utiliser Coral, la rencontre est consignée sur la feuille de secours prévue à l'Annexe D1. Les capitaines ou responsables d'équipe veillent à ce que le résultat soit complet et lisible et signent la feuille lorsqu'elle est utilisée. Le résultat ainsi que, le cas échéant, une copie ou photographie lisible de la feuille de match sont transmis à la FKL soit par courrier électronique à **championnat@fkl.lu**, soit dans le groupe WhatsApp officiel du Championnat FKL intégré à la communauté WhatsApp officielle de la Fédération. La transmission par l'un de ces canaux constitue la communication officielle du résultat à la FKL en cas d'indisponibilité de Coral. Dès que Coral est de nouveau disponible, le résultat est régularisé dans la plateforme conformément aux instructions de la FKL. En cas de divergence entre les informations transmises, la feuille de match dûment complétée et validée par les responsables des équipes fait foi, sous réserve d'une décision contraire de l'organe compétent de la FKL.

Article 65 – Base Excel FKL

La Fédération maintient un fichier de sauvegarde permettant de suivre les rencontres, points, buts marqués, buts encaissés, average et classement.

Article 66 – Correction

Toute erreur constatée après validation est signalée rapidement à la FKL avec les éléments permettant la vérification.

Article 67 – Valeur officielle

En cas de divergence, la décision d'homologation de la FKL après contrôle des éléments disponibles fait foi.

CHAPITRE 8 – REPORTS, FORFAITS ET ABSENCES

Article 68 – Principe

Une date officielle s'impose aux clubs. Le report est une exception et non un droit.

Article 69 – Demande

Le club demandeur informe l'adversaire et la FKL par le canal officiel en indiquant le motif et une proposition de nouvelle date.

Article 70 – Accord

Un accord entre clubs ne devient effectif qu'après information ou validation de la FKL selon la procédure en vigueur.

Article 71 – Délai

Sauf dérogation, une rencontre reportée doit être jouée avant la prochaine journée officielle.

Article 72 – Date imposée

En l'absence d'accord, la FKL peut fixer une date obligatoire.

Article 73 – Refus

Le refus injustifié d'une date imposée peut entraîner la perte de la rencontre par forfait.

Article 74 – Abus

Les demandes répétées, tardives ou abusives peuvent donner lieu à un avertissement ou à une sanction sportive ou financière.

Article 75 – Joueur non éligible

L'alignement d'un joueur non éligible peut entraîner la perte de la rencontre et une procédure disciplinaire.

Article 76 – Double participation

Pour le Championnat national des clubs, un joueur ne peut représenter qu'une seule équipe de son club pendant toute la saison sportive. Dès sa première participation officielle avec l'équipe A, B, C ou toute autre équipe du club, il est sportivement rattaché à cette équipe pour le Championnat jusqu'à la fin de la saison. Il ne peut donc pas jouer pour une autre équipe du même club lors d'une journée ultérieure. Un changement n'est possible que dans le cadre d'un transfert ou d'une disposition exceptionnelle expressément prévue et validée par la FKL.

CHAPITRE 9 – COUPE DU LUXEMBOURG DES CLUBS

Article 77 – Principe

La Coupe du Luxembourg des clubs est une compétition officielle distincte du championnat et organisée sur un week-end, sauf décision exceptionnelle.

Article 78 – Participation

Tout club affilié à la FKL peut inscrire une ou plusieurs équipes à la Coupe du Luxembourg selon les modalités et délais publiés par la Fédération. Les joueurs engagés doivent disposer d'une licence FKL autorisant la participation à la Coupe et respecter les règles particulières d'éligibilité prévues au présent chapitre.

Article 79 – Droit d'inscription à la Coupe du Luxembourg

Le droit d'inscription fédéral à la Coupe du Luxembourg est fixé à 20 € par équipe engagée. Il est versé à la FKL et contribue notamment aux frais fédéraux d'organisation, aux coupes, médailles et récompenses. Les éventuels frais locaux annoncés par le club organisateur sont distincts de ce droit fédéral.

Article 80 – Organisation locale de la Coupe

La FKL peut confier l'accueil et l'organisation locale de la Coupe du Luxembourg à un club. Le club organisateur conserve les recettes de sa buvette. Il peut également fixer des frais de tournoi ou de participation liés à son organisation locale, à condition de les annoncer clairement à l'avance. Ces frais sont distincts du droit d'inscription fédéral de 20 € par équipe.

Article 81 – Effectif minimum

Une équipe de Coupe doit disposer d'au moins 4 joueurs.

Article 82 – Format

Une rencontre comprend 6 doubles répartis en 3 blocs de 2 matchs.

Article 83 – Race to 30

La rencontre est disputée selon le principe Race to 30 points conformément au format technique publié par la FKL.

Article 84 – Bloc 1

Les compositions des deux doubles du premier bloc sont choisies librement.

Article 85 – Bloc 2

Les compositions doivent être différentes de celles du premier bloc ; une paire utilisée au bloc 1 ne peut pas être reformée à l'identique.

Article 86 – Bloc 3

Au Bloc 3, les compositions sont libres. Les capitaines peuvent composer les doubles comme ils le souhaitent parmi les joueurs éligibles inscrits pour leur équipe.

Article 87 – Une seule équipe

Après sa première participation dans une édition, un joueur ne peut représenter une autre équipe pendant cette même édition.

Article 88 – Tirage

Le tirage au sort et le tableau de la Coupe sont réalisés pendant le week-end de compétition selon l'organisation décidée par la FKL.

CHAPITRE 10 – TRANSFERTS ET CHANGEMENTS DE CLUB

Article 89 – Gestion dans Coral

Les transferts et changements de club sont enregistrés dans Coral et dans la base nationale FKL.

Article 90 – Période libre

Les transferts libres sont autorisés du 1er juin au 1er septembre.

Article 91 – Période hivernale

La période hivernale de transfert est fixée chaque saison par la FKL en fonction du calendrier officiel et doit se terminer avant la reprise de la phase retour du Championnat. Pour la saison 2026-2027, elle est ouverte du 12 décembre 2026 au 21 janvier 2027 inclus. Un joueur ne peut effectuer qu'un seul transfert hivernal par saison.

Article 92 – Demande

Le joueur informe son club actuel, son futur club et la FKL selon la procédure publiée. Le nouveau club confirme la demande et accomplit les formalités requises auprès de la FKL.

Article 93 – Prise d'effet

Le joueur ne peut représenter son nouveau club qu'après accomplissement de la procédure, paiement des frais de transfert et validation officielle de son nouveau rattachement par la FKL dans Coral et dans la base nationale.

Article 94 – Arrangements privés

Pour tout transfert hivernal, le nouveau club verse à la FKL un droit de transfert de 30,00 €. Sur ce montant, 15,00 € sont reversés à l'ancien club du joueur à titre de compensation partielle des frais de licence supportés en début de saison et 15,00 € demeurent à la FKL au titre des frais administratifs liés au traitement du transfert. La FKL n'intervient pas dans les autres arrangements financiers privés entre un joueur et un club.

CHAPITRE 11 – ARBITRAGE ET RÈGLES TECHNIQUES

Article 95 – Règles techniques

Les règles techniques de jeu reconnues par la FKL, notamment les Standard Matchplay Rules et le Referee Code publiés par l'ITSF lorsqu'ils sont applicables, constituent la référence technique sauf disposition nationale particulière adoptée par la FKL.

Article 96 – Coup d'envoi

Le protocole de mise en jeu et de reprise est celui du règlement technique reconnu par la FKL.

Article 97 – Arbitrage courant

En l'absence d'arbitre officiel, les joueurs et capitaines veillent conjointement au respect des règles.

Article 98 – Arbitre officiel

La FKL peut désigner un arbitre pour une finale, une rencontre sensible, un championnat national ou toute compétition importante.

Article 99 – Autorité

Lorsqu'un arbitre officiel est désigné, ses décisions techniques s'appliquent pendant la rencontre.

Article 100 – Neutralité

Tout arbitre ou officiel agit avec impartialité et sans conflit d'intérêts.

Article 101 – Formation

La FKL peut organiser des formations d'arbitrage et reconnaître les qualifications ITSF ou celles d'une fédération partenaire.

CHAPITRE 12 – TOURNOIS FKL, RANKING ET CHAMPIONNATS NATIONAUX

Article 102 – Principe de reconnaissance FKL

Toute personne, club ou organisateur souhaitant organiser au Luxembourg une compétition comptant pour le ranking national doit obtenir au préalable la reconnaissance de la FKL. Trois niveaux sont reconnus : FKL 100, FKL 250 et FKL 500.

Article 103 – Licence requise

La participation aux tournois FKL 100, FKL 250 et FKL 500 comptant pour le ranking national est réservée aux joueurs disposant d'une licence FKL Compétition active, sous réserve des catégories particulières prévues par la FKL.

Article 104 – Tournoi FKL 100

Le FKL 100 est un tournoi comptant pour le ranking national FKL. La mention « 100 » désigne le niveau de points FKL et non des points ITSF. Il peut notamment être organisé le vendredi soir et doit disposer d'au moins 4 tables conformes. Le format sportif est annoncé avant l'ouverture des inscriptions et validé par la FKL.

Article 105 – Droit d'homologation FKL 100

Le droit d'homologation d'un tournoi FKL 100 est fixé à 10 € par tournoi. Ce montant est versé à la FKL et alimente le fonds du ranking national selon les règles du présent Code.

Article 106 – Tournoi FKL 250

Le FKL 250 est une compétition comptant pour le ranking national FKL ; la mention « 250 » ne désigne pas des points ITSF. Il se déroule le samedi, utilise un système suisse et propose en priorité une épreuve Double, avec possibilité d'ajouter une épreuve Simple. Il doit disposer d'au moins 4 tables conformes et son programme doit être organisé de manière à se terminer avant minuit.

Article 107 – Droit d'homologation FKL 250

Le droit d'homologation d'un tournoi FKL 250 est fixé à 20 € par tournoi.

Article 108 – Tournoi FKL 500

Le FKL 500 constitue le niveau national supérieur du ranking FKL ; la mention « 500 » ne désigne pas des points ITSF. Les Championnats nationaux organisés par la FKL sont classés FKL 500. Un club ou organisateur peut également demander l'homologation d'un Open national FKL 500 s'il remplit l'ensemble des exigences sportives, matérielles et organisationnelles fixées par la Fédération.

Article 109 – Format obligatoire FKL 500

Un Open national FKL 500 organisé par un club ou un organisateur doit obligatoirement comprendre une épreuve Simple et une épreuve Double. Les qualifications sont organisées en système suisse. L'organisation doit prévoir une phase finale cohérente avec le nombre de participants et respecter le règlement technique reconnu par la FKL.

Article 110 – Conditions matérielles FKL 500

Un FKL 500 doit se dérouler dans une salle adaptée à l'accueil d'un Open national et disposer d'un nombre suffisant de tables EuroSoccer conformes, d'un espace de jeu approprié, des moyens informatiques nécessaires, d'un accès permettant la gestion de Coral et de conditions générales garantissant le

déroulement régulier de toutes les épreuves. La FKL peut refuser l'homologation si les moyens annoncés sont insuffisants.

Article 111 – Droit d'homologation FKL 500

Le droit d'homologation d'un Open national FKL 500 organisé par un tiers est fixé à 30 € par tournoi. Les Championnats nationaux directement organisés par la FKL ne sont pas soumis à ce droit interne.

Article 112 – Délais de demande

La demande d'homologation d'un FKL 100 ou FKL 250 doit parvenir à la FKL au minimum un mois avant la date prévue. Pour un FKL 500, la demande doit parvenir au minimum deux mois avant la date prévue. La reconnaissance n'est acquise qu'après confirmation officielle de la Fédération.

Article 113 – Responsable du tournoi

Chaque tournoi reconnu doit désigner un responsable de tournoi. Celui-ci est l'interlocuteur officiel de la FKL et répond de l'organisation sportive, de la gestion des inscriptions, du déroulement du tournoi, de l'encodage des résultats et de leur transmission.

Article 114 – Utilisation de Coral

Les tournois FKL 100, FKL 250 et FKL 500 sont gérés dans Coral lorsque la fonctionnalité nécessaire est disponible. L'organisateur doit assurer la gestion correcte du tournoi dans le système. La FKL peut former ou assister le responsable de tournoi, notamment pour la création de l'événement, les inscriptions, le système suisse, les tableaux et la validation des résultats.

Article 115 – Frais demandés aux participants

L'organisateur reste libre de fixer un droit d'inscription ou des frais de tournoi à charge des participants, sous forme de montant fixe ou selon une formule annoncée à l'avance. Ces frais appartiennent à l'organisateur et sont distincts du droit d'homologation dû à la FKL.

Article 116 – Communication et publicité

L'organisateur est responsable de la promotion de son tournoi et de la réalisation d'une affiche claire et suffisamment professionnelle indiquant au minimum la date, le lieu, les disciplines, le niveau FKL, les horaires, les droits d'inscription et les coordonnées utiles. La FKL peut relayer une publication officielle, mais n'assume pas l'obligation de publicité à la place de l'organisateur.

Article 117 – Calendrier

La FKL valide la date proposée afin de limiter les conflits avec le Championnat national, la Coupe du Luxembourg, les Championnats nationaux et les grandes compétitions internationales. Une date peut être refusée ou déplacée pour préserver la cohérence du calendrier fédéral.

Article 118 – Tables officielles

Les tournois FKL 100, FKL 250 et FKL 500 reconnus au Luxembourg se disputent sur des tables EuroSoccer conformes aux exigences du présent Code. Le nombre de tables doit être adapté au niveau de tournoi, au format annoncé et au nombre prévisible de participants.

Article 119 – Résultats et homologation

Seuls les résultats complets, correctement enregistrés et validés peuvent être intégrés au ranking national. Le responsable du tournoi doit veiller à la clôture correcte de l'événement dans Coral et fournir à la FKL toute pièce complémentaire demandée.

Article 120 – Fonds du ranking national

Les droits d'homologation des tournois FKL 100, FKL 250 et FKL 500 alimentent le fonds du ranking national. À la fin de la saison, 80 % des recettes effectivement encaissées au titre de ces homologations sont affectées aux récompenses du ranking. Les 20 % restants demeurent à la FKL et contribuent notamment au financement des trophées, coupes, médailles et frais de gestion du ranking.

Article 121 – Répartition de la dotation ranking

Les récompenses du ranking national sont déterminées par la FKL selon les modalités publiées pour la saison. Aucun montant financier garanti n'est attaché automatiquement au classement. La FKL peut notamment attribuer des trophées, médailles, vêtements ou autres récompenses personnalisées.

Article 122 – Barème de points

Le barème de points attribués aux FKL 100, FKL 250 et FKL 500, les catégories prises en compte et les règles de départage sont fixés dans l'annexe annuelle du ranking. Le niveau du tournoi détermine le maximum de points pouvant être attribué.

Article 123 – Distinctions individuelles du ranking

La FKL peut attribuer, en complément du classement général, des distinctions au meilleur U19, à la meilleure joueuse, au meilleur vétéran et à toute autre catégorie officiellement retenue. Les critères sont publiés avant la clôture de la saison.

Article 124 – Annulation

Toute annulation d'un tournoi homologué doit être signalée immédiatement à la FKL et aux participants. Une annulation sans motif sérieux après confirmation officielle peut entraîner une amende de 50 € et être prise en compte lors de futures demandes d'homologation.

Article 125 – Tournois loisirs et non-ranking

Un tournoi de loisir ou non-ranking peut être organisé sans homologation FKL. Il n'attribue aucun point au ranking national et ne peut être présenté comme FKL 100, FKL 250, FKL 500, Championnat national ou tournoi officiel FKL sans autorisation.

Article 126 – Championnats nationaux

La FKL organise ou place sous son autorité les Championnats nationaux attribuant les titres de Champion du Luxembourg. Ces compétitions sont classées FKL 500 et peuvent comprendre les catégories Open, Femmes, U19, Vétérans et toute autre catégorie décidée par la Fédération.

Article 127 – Remise des prix

La FKL privilégie une remise de prix combinant, lorsque les moyens le permettent, une récompense financière et un souvenir sportif durable tel qu'une coupe, un trophée ou une médaille. Les montants et récompenses sont annoncés selon les recettes et le budget disponible.

CHAPITRE 13 – LOCATION DU MATÉRIEL FKL

Article 128 – Principe

La FKL peut louer ses tables et son matériel aux clubs affiliés et organisateurs selon ses disponibilités.

Article 129 – Tarif

Le tarif de location est fixé à 25 € par table et par jour, sauf décision ultérieure du Comité directeur.

Article 130 – Transport

Le transport aller et retour est entièrement organisé et pris en charge par le demandeur. La FKL n'a pas l'obligation de louer un véhicule ni d'assurer le transport.

Article 131 – Enlèvement et retour

Les horaires d'enlèvement et de restitution sont convenus avec la personne responsable du matériel FKL.

Article 132 – Responsabilité

Le demandeur est responsable du matériel depuis son enlèvement jusqu'à sa restitution et signale immédiatement tout dommage.

Article 133 – Caution ou convention

La FKL peut demander une convention de mise à disposition, un état du matériel ou une caution lorsque la nature de l'événement le justifie.

CHAPITRE 14 – ÉQUIPES NATIONALES

Article 134 – Sélections

La FKL peut constituer des équipes nationales Hommes/Open, Femmes, Juniors, Vétérans et toute autre catégorie reconnue.

Article 135 – Sélectionneurs

Les sélectionneurs sont nommés par le Comité directeur.

Article 136 – Critères

Les sélections tiennent compte de la performance, de la disponibilité, du comportement, de l'engagement et des exigences de la compétition.

Article 137 – Absence de droit acquis

Aucun joueur ne dispose d'un droit automatique à une sélection en raison d'une sélection antérieure ou de son classement.

Article 138 – Autonomie sportive

Le sélectionneur effectue ses choix sportifs dans le cadre fixé par la FKL.

Article 139 – Obligations

Le joueur sélectionné respecte les horaires, consignes, règlements, tenue officielle et image de la Fédération.

Article 140 – Rapport

Le sélectionneur ou responsable de délégation peut être invité à remettre un compte rendu après une compétition.

CHAPITRE 15 – DISCIPLINE, AMENDES ET SANCTIONS

Article 141 – Principe disciplinaire

Tout manquement aux Statuts, au présent Code, aux règlements ou aux décisions officielles peut faire l'objet d'une procédure.

Article 142 – Proportionnalité

La sanction tient compte de la gravité, de l'intention, des conséquences, de la récidive et de la coopération de la personne ou du club.

Article 143 – Sanctions possibles

Peuvent notamment être prononcés : avertissement, blâme, amende, match perdu, forfait, retrait de points, suspension, exclusion d'une compétition ou interdiction temporaire d'exercer une fonction.

Article 144 – Fraude

La falsification de résultats, l'usurpation d'identité, l'utilisation d'un joueur non éligible ou toute manipulation volontaire constitue une infraction grave.

Article 145 – Violence et discrimination

Les violences, menaces graves, comportements discriminatoires ou atteintes graves à la sécurité peuvent entraîner une suspension immédiate et une procédure disciplinaire.

Article 146 – Amendes

Les amendes prévues par le Code ou les annexes sont dues par le club ou la personne désignée dans la décision. L'amende de non-présence injustifiée d'un club à une Assemblée générale est fixée à 25 €.

Article 147 – Droits de la défense

Avant toute sanction importante, la personne ou le club concerné doit pouvoir présenter ses observations.

Article 148 – Décision motivée

Toute décision disciplinaire importante indique les faits retenus, la règle appliquée, la sanction et la voie de recours.

Article 149 – Cumul

Une sanction sportive peut être accompagnée d'une sanction disciplinaire lorsque les circonstances le justifient.

CHAPITRE 16 – RÉCLAMATIONS, RECOURS ET DISPOSITIONS FINALES

Article 150 – Réclamation

Toute réclamation doit parvenir par écrit à la FKL, par le canal officiel prévu, dans un délai maximal de 48 heures à compter de la fin de la rencontre ou de l'événement contesté. Elle doit exposer les faits, le motif de la réclamation et les éléments disponibles.

Article 151 – Poursuite de la rencontre

Sauf danger ou impossibilité matérielle, un litige n'interrompt pas automatiquement une rencontre. Les faits sont consignés et la FKL statue ensuite.

Article 152 – Instruction

La FKL instruit la réclamation et dispose de sept jours ouvrables à compter de la réception d'un dossier complet pour communiquer une décision ou informer les parties de la nécessité de poursuivre l'instruction. La procédure complète ne doit pas dépasser 30 jours ouvrables, sauf impossibilité objective dûment motivée.

Article 153 – Conflit d'intérêts

Un membre du Comité directeur ou d'une commission directement concerné par un dossier ne participe ni à son instruction ni au vote.

Article 154 – Recours

Toute personne ou tout club directement concerné par une décision peut introduire un recours écrit dans un délai de sept jours ouvrables à compter de la notification de la décision. Le recours doit identifier la décision contestée et exposer ses motifs. La procédure de recours ne doit pas dépasser 30 jours ouvrables, sauf impossibilité objective dûment motivée et communiquée aux parties.

Article 155 – Confidentialité

Les dossiers disciplinaires et de recours sont traités avec la confidentialité nécessaire.

Article 156 – Annexes

Les annexes techniques et annuelles complètent le Code : règlement de jeu reconnu, code arbitral, feuille de match ou de réclamation, fiche de contrôle des kickers, barème ranking, calendrier et tarifs.

Article 157 – Révision

Le présent Code constitue le cadre sportif permanent de la FKL. Le Comité directeur peut proposer ou adopter les adaptations relevant de ses compétences, notamment lorsque l'évolution des compétitions, des outils, des règlements techniques ou de l'organisation fédérale le nécessite. Les dispositions qui doivent être soumises à l'Assemblée générale le sont conformément aux statuts. Toute modification est communiquée avant son application.

Article 158 – Abrogation

Le présent Code remplace les dispositions sportives antérieures incompatibles à compter de son entrée en vigueur.

Article 159 – Entrée en vigueur

Le présent Code, adopté par l'Assemblée générale de la FKL du 18 septembre 2026, entre en vigueur à compter de la saison 2026-2027 et demeure applicable aux saisons suivantes jusqu'à sa modification ou

son remplacement conformément aux statuts et aux dispositions du présent Code. Les éléments propres à une saison peuvent être précisés dans les annexes, calendriers, tarifs ou décisions annuelles de la FKL.

ANNEXES OFFICIELLES

Annexe A – Règlement de jeu technique reconnu par la FKL / ITSF.

Annexe B – Code arbitral en vigueur.

Annexe C – Feuille d'arbitrage.

Annexe D – Feuille de match / fiche de réserves et réclamations FKL 2026-2027.

Annexe E – Feuille de contrôle des kickers FKL 2026-2027.

Annexe F – Barème du ranking national FKL 100 / 250 / 500.

Annexe G – Calendrier officiel de la saison 2026-2027.

Annexe H – Tarifs, cotisations et inscriptions de la saison 2026-2027.

ADOPTION

Le présent Code Sportif de la Fédération de Kickersport Luxembourg, ainsi que ses annexes, a été adopté par l'Assemblée générale de début de saison du 18 septembre 2026.

Il entre en vigueur pour la saison sportive 2026-2027 et demeure applicable jusqu'à sa modification ou son remplacement conformément aux statuts et aux dispositions du présent Code.

Pour la Fédération de Kickersport Luxembourg

Carlos Ribeiro
Président

Signature : _____



Date : 18/09/2026